



## Mandat exclusif et vente directe

Par **nyny95**, le **11/01/2014** à **19:14**

bonjour,

j'avais signé un mandat exclusif avec un agent immobilier pour la vente d'un terrain issu d'une division parcellaire. Suite à un rendez-vous chez le notaire, j'ai découvert le montant très élevé de la plus value, que l'agent immobilier avait largement sous-estimé (il avait annoncé 3000 euros au lieu de 19 000). Suite à cela, j'ai dénoncé le mandat par lettre recommandée avec accusé de réception, et renoncé à la division parcellaire. J'ai vendu l'ensemble du bien, maison et terrain, en une fois, en vente directe. L'agent immobilier me réclame maintenant sa commission, sous prétexte du mandat exclusif, malgré la dénonciation, et malgré le changement de la nature du bien. Est-il dans son droit?

merci de m'aider, car je suis vraiment tombée des nues en découvrant sa demande!

Par **kasom**, le **16/01/2014** à **15:40**

Bonjour

Bonjour

l'agent immobilier n'est absolument pas dans son droit, il avait un mandat pour le terrain, pas pour l'ensemble

Si en revanche vous avez dénoncé le mandat alors qu'il était encore valide ( avant la première période de trois mois) l'agence pourrait vous demander des dommages et intérêts .  
Idem si l'acheteur qu'il vous a présenté a fait une offre au prix du mandat et que vous avez refusé cette offre